

Évaluation Environnementale des Plans et Programmes

**Présentation générale
et articulation avec les
documents de rang supérieur**

•

rencontres

EPCI / DREAL-MRAE

15 octobre 2019

MRAE

Mission régionale d'autorité environnementale



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDTL

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

- **Rappels généraux**
- **Focus sur l'articulation avec les documents dits « supérieurs »**
- **Quelques points de vigilance et pistes de progrès**

Rappel

L'Évaluation Environnementale (EE) des documents d'urbanisme

La réglementation évaluation environnementale

Article R122-17 du code de l'environnement

- 54 plans systématiquement soumis à EE :

→ SCOT, PCAET, PDU...

→ Les PLU et les CC sont soumis à EE :

- **soit de façon systématique lorsque Natura 2000**
- **soit après un examen au cas par cas**

- 13 plans soumis à examen au cas par cas :

→ PZA, AVAP, PPR, ...

Rappel

L'Évaluation Environnementale (EE) des documents d'urbanisme

Type de document	SCOT	PLUI	PLU/CC	PCAET	Grand Est 3er trimestres 2019
AE - Plan et Programme	5	19	72	4	104
	PLU /CC	PZA			
AE - Plan et Programme – cas par cas	199	69			268



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST

Rappel

L'Évaluation Environnementale (EE) des documents d'urbanisme

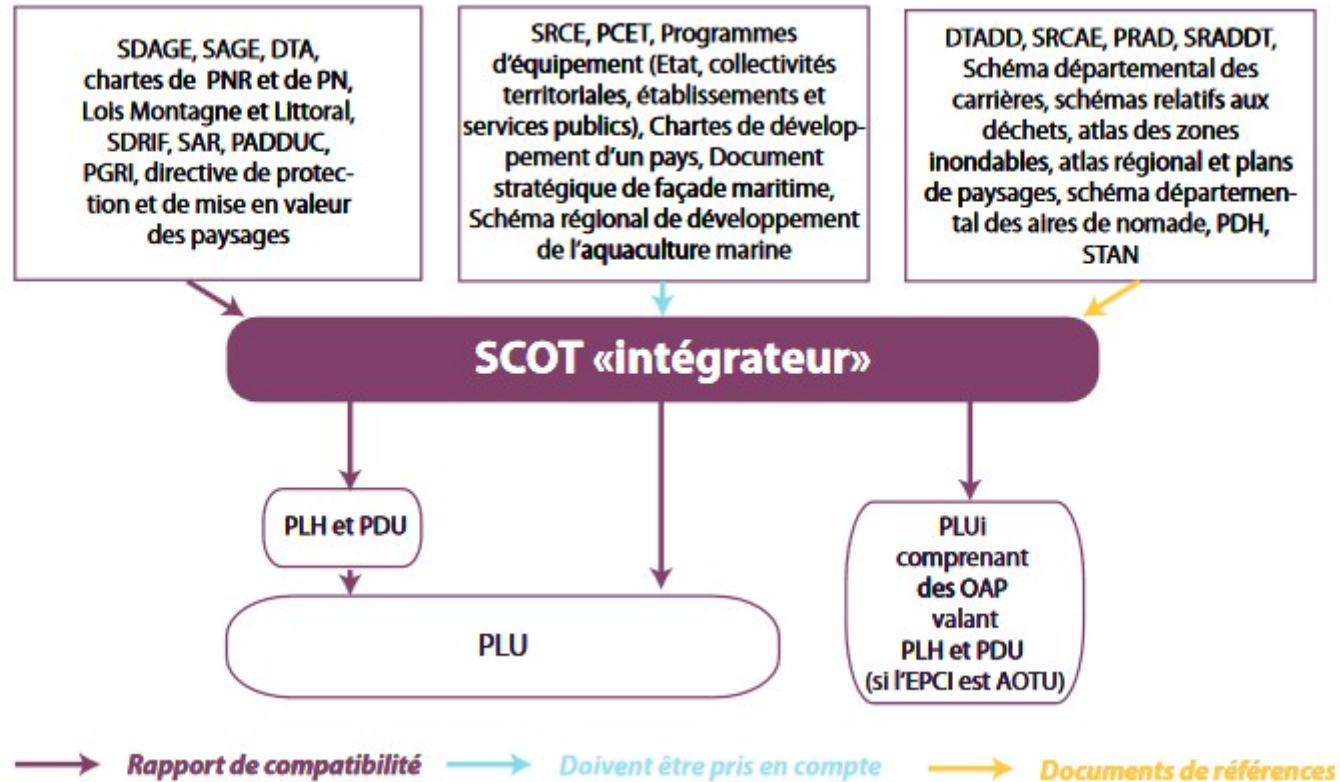
- **Avis simple** qui ne contraint pas l'Autorité qui approuve le plan
- Avis qui n'est pas conclusif : **ni favorable, ni défavorable au projet**, il juge la prise en compte de l'environnement par ce dernier, et la pertinence des choix
- Le contenu de l'avis porte sur :
 - la qualité du rendu de l'EE, son caractère complet,
 - la prise en compte de l'environnement dans la définition et la conception du plan,
 - la pertinence des mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation des impacts sur l'environnement.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Articulation SCot et documents d'urbanisme



Articulation SCot et documents d'urbanisme

Constat

- une analyse souvent insuffisante de la compatibilité du doc. d'urba. (PLU, CC...) avec le SCoT, voire inexistante pour les demandes d'examen au cas par cas

Recommandation de l'AE

- ***que les prescriptions du SCoT soient bien explicitées dans le dossier et que la commune démontre comment celles-ci sont respectées***



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST

Articulation SCoT et documents d'urbanisme

Les attentes

- lister les exigences du SCoT et faire figurer pour chacune les dispositions prises dans le PLU, notamment :
 - croissance démographique, besoins en logements, consommation foncière, densité...
 - zones d'activités économiques et commerciales
 - continuités écologiques

Recommandations de l'Ae

- ***reconsidérer à la baisse les scénarios de croissance démographique, plus conformes au SCoT et afficher des besoins moindres en logements***
- ***respecter les objectifs de renouvellement urbain et de densité de construction déterminés par le SCoT***



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST

Articulation SCoT et documents d'urbanisme

Le SCoT est en cours de révision, que faire ?

Quelques indications et observations dans les avis

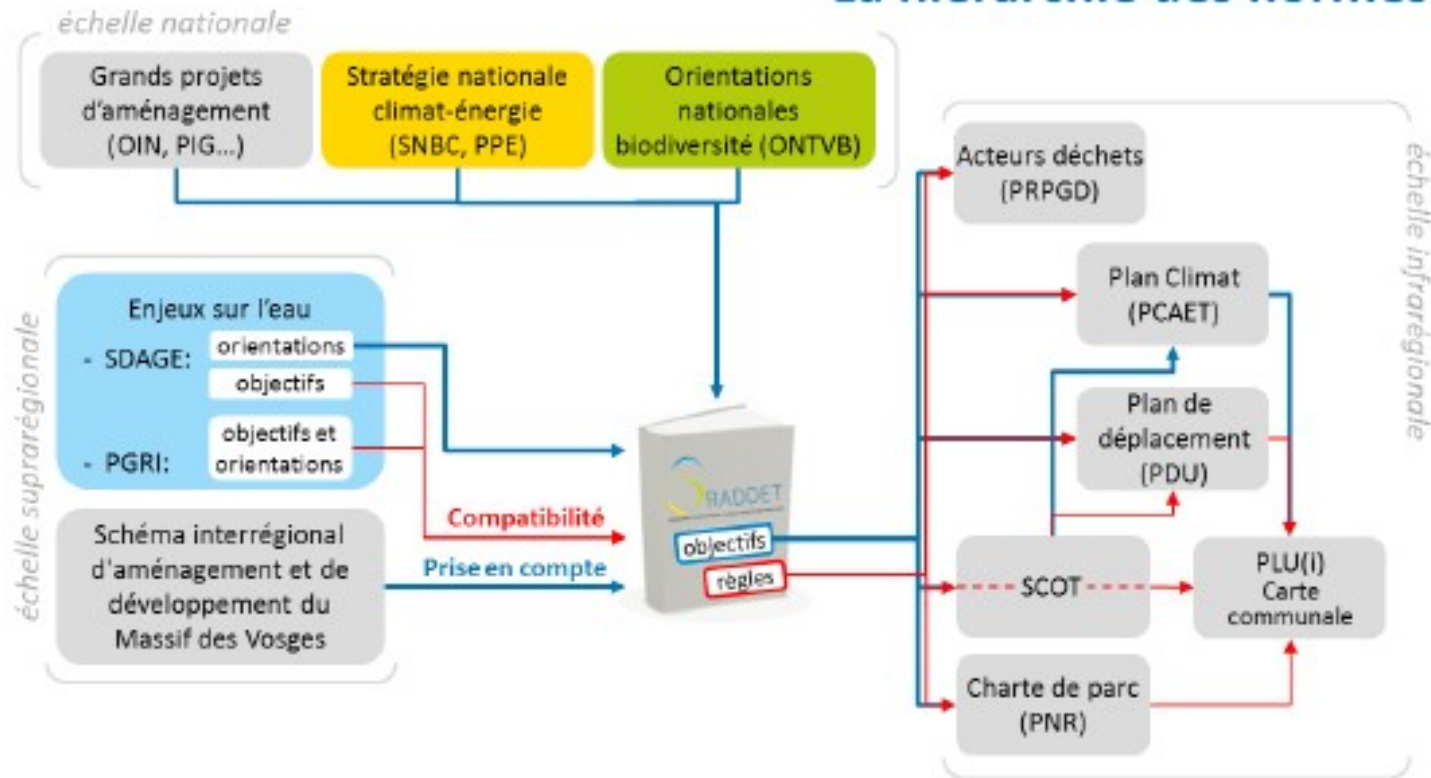
- nécessité d'évoquer les orientations du futur SCoT, notamment s'il encadre davantage les possibilités d'urbanisation...

- *Ae note que dans le scénario retenu par le PLU, les hypothèses de croissance de la population comme les besoins en extension urbaine sont surestimés et vont au-delà des orientations du projet de SCoT*

- *Ae regrette la démarche d'anticipation de la révision du PLU au regard de celle du SCoT. En effet, si le projet de PLU est compatible avec le SCoT en cours, ce ne devrait plus l'être avec le futur SCoT*

Articulation SRADDET et documents d'urbanisme

La hiérarchie des normes



Quelques points de vigilance

- Un courrier de saisine précis quant à l'objet de la demande et la ou les procédures concernées (erreurs récurrentes : PPA, simple bordereau...)
- Un dossier qui facilite la compréhension et l'analyse des demandes d'avis ou de cas par cas (évaluation suite à décision...)
- Pour l'évolution des documents d'urbanisme :
 - présenter les différentes évolutions du projet d'urbanisme
 - produire un suivi des recommandations que l'Ae a formulées lors de son examen initial du doc. d'urba., puis lors des modifications successives
 - faire état des conséquences des différentes évolutions sur le suivi des incidences environnementales

Quelques pistes d'amélioration

- Mieux justifier dans le rapport de présentation les choix et le projet de territoire retenu :
 - trop souvent des rapports confus, des informations éparpillées dans plusieurs chapitres ou documents,
 - des chiffres contradictoires, des hypothèses d'évolutions démographiques peu crédibles...
- Présenter un projet cohérent et mieux faire le lien avec l'EES
- Identifier clairement les secteurs d'extension urbaine et proposer une analyse croisée avec les différentes sensibilités environnementales du territoire
- Davantage recourir aux démarches communes et coordonnées d'EES qui lient le projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (L 122-13 à 14 du CE)

